



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
6 DECEMBRE 2012**

L'an deux mil douze, le jeudi six décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire de SACLAS.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Josiane MARTY,
- Annie LEPAGE,
- Francis BORDERIEUX,
- Alain VEDY,
- Rodolphe PORTEFAIX,
- Annick LAROCHE,
- Isabelle VINCENT,
- Lionel DEBELLE,
- Alain GAUCHER,

10 présents, quorum atteint.

POUVOIRS :

- Néant.

ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Jean-François LENOIR,

ABSENTS :

- Monsieur Michel LAMOTHE,
- Monsieur Franck MAILLOTTE,
- Monsieur Jérôme PHILIPPOT,
- Monsieur Didier JUGE,
- Monsieur Patrick LASNIER.

Secrétariat de séance : Monsieur Francis BORDERIEUX.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I – Compte-rendu des décisions du Maire :

- **11/2012** : Décision du Maire portant conclusion d'un contrat d'entretien et de maintenance des installations d'éclairage public avec la société ETDE ;

- **12/2012** : Décision du Maire portant renouvellement d'une convention d'occupation précaire avec les consorts Balkan ;
- **13/2012** : Décision du Maire portant conclusion d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Effesya Balkan.

II – Délibérations financières :

2012-07-001

A – Décision modificative – Budget général :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un certain nombre de décisions modificatives, et notamment :

SECTION D'EXPLOITATION – Dépenses :

- Chapitre 014 – Article 73923 – Reversement FNGIR : (+) 164,00 €
- Chapitre 012 – Article 6411 – Charges de personnel : (+) 3.500,00 €
- Chapitre 011 – Article 60613 – Charges à caractère général : (+) 3.500,00 €
- Chapitre 068 – Article 6811 – Dotations aux amortissements : (+) 693,68 €
- Chapitre 065 – Article 65738 – Autres charges de gestion courante : (-) 7.857,68 €

SECTION D'INVESTISSEMENTS – Dépenses :

- Opération 019 – Voirie – Article 2152 – Réparation pont rue Joanès Guerbois : (+) 3.300,00 €
- Opération 041 – Bâtiments – Article 2135 – Remplacement blocs sécurité SDF : (+) 2.500,00 €
- Opération 041 – Voirie – Article 2135 – Rénovation toiture logement salle communale : (+) 3.000,00 €
- Opération 051 – Aménagement propriété 6 Av. J. Jaurès– Article 21568 : (-) 8.800,00 €
- Opération 044 – Agrandissement école – Article 2135 – Rattachement aux travaux de l'annonce légale : (+) 204,89 €
- Opération 045 – Services techniques/salle de sports – Article 2135 – Rattachement aux travaux du bornage du terrain réalisé en 2007 : (+) 944,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENTS – Recettes :

- Opération 044 – Agrandissement école – Article 2031 – Rattachement aux travaux de l'annonce légale : (+) 204,89 €
- Opération 045 – Services techniques/salle de sports – Article 2031 – Rattachement aux travaux du bornage du terrain réalisé en 2007 : (+) 944,84 €

- Ainsi que les écritures nécessaires à l'équilibre du budget.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- ADOPTE les décisions modificatives sur le budget principal, suivant le tableau ci-annexé.

VOTE : Unanimité.

2012-07-002

B – Décision modificative – Budget annexe Eau :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante.

Le délégataire nous a fait part des difficultés d'approvisionnement en eau de la clinique de Saclas, d'une partie des riverains de la rue du Creux de la borne et de la capacité à assurer une défense incendie réglementaire, lors des phases de nettoyage du réservoir.

En effet, le schéma hydraulique de distribution en eau potable ne permet pas d'assurer une pression de distribution suffisante dans cette partie du réseau lorsque les opérations de maintenance sont en cours sur le réservoir. C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à la modification hydraulique de la tête de forage par l'adaptation d'une soupape de décharge.

Il est donc nécessaire de corriger l'inscription budgétaire comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT – Dépenses :

- Chapitre 021 – Immo. Corporelles – Article 2158 : + 7.550,00 €
- Ainsi que les écritures nécessaires à l'équilibre du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil MUNICIPAL :

- ADOPTE la décision modificative sur le budget annexe d'eau, suivant le tableau ci-annexé.

VOTE : Unanimité.

III – Délibérations patrimoniales :

2012-07-003

Renouvellement convention d'occupation réseau ACROPOL sur réservoir de SACLAS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2001, une convention a été signée entre la Commune de SACLAS et le Ministère de l'Intérieur pour l'occupation d'un emplacement sur le château d'eau situé Ancienne Voie Romaine – 91690 SACLAS, pour une durée de 9 années.

Cette convention étant arrivée à échéance, il propose au Conseil Municipal de la renouveler pour une durée identique.

Toutefois, il précise que la Convention devra être rectifiée sur les éléments suivants :

- *Date de la délibération autorisant sa signature,*
- *L'indice du coût de la construction à prendre en considération est celui du troisième trimestre de l'année précédente, soit celui du troisième trimestre 2011.*
- *De ce fait, le montant fixé à l'article 10 de la redevance est erroné : il faut lire 1.298,86 € et non 1.216,54 €.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention rectifiée en fonction des indications portées ci-dessus.

VOTE : Unanimité.

2012-07-004

Renouvellement permission de voirie accordée à ORANGE-France TELECOM :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de France TELECOM en date du 31 octobre 2012 en vue d'obtenir une prorogation d'autorisation d'occupation du domaine public de la commune.

En effet, un certain nombre de permissions de voiries accordées entre 1998 et 2004 arrivent prochainement à échéance, à savoir mars 2013.

Il convient également d'uniformiser les dates d'échéances de l'ensemble des permissions de voiries accordées à France Télécom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la prorogation de permission de voirie,
- **PRECISE** que l'occupation du domaine public est soumise à redevance,
- **PRECISE** que la permission de voirie accordée est établie pour une durée de 15 années, pour se terminer le 31 décembre 2027,

VOTE : Unanimité.

IV – Délibération institutionnelle :

2012-07-005

Désignation de représentants auprès de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud—Essonne ::

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 26 septembre 2012, Monsieur le Préfet de l'Essonne a autorisé l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne à seize communes du canton de Méréville, dont Saclas, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Afin de permettre au Conseil Communautaire d'être constitué des nouveaux délégués des communes entrantes, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein de la CCESE.

Monsieur le Maire, considérant les statuts de la CCESE et en application de l'article L 5211-7 du C.G.C.T, précise qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

Candidats titulaires :
Madame MARTY Josiane, Monsieur GAUCHER Yves, Monsieur BORDERIEUX Francis ;

Candidats suppléants :
Madame LEPAGE Annie, Monsieur VEDY Alain, Monsieur GAUCHER Alain.

Sont élus :

Candidats titulaires :
Madame MARTY Josiane, Monsieur GAUCHER Yves, Monsieur BORDERIEUX Francis ;

Candidats suppléants :
Madame LEPAGE Annie, Monsieur VEDY Alain, Monsieur GAUCHER Alain.

VOTE : Unanimité.

2012-07-006

Motion du Conseil Municipal contre le financement des crèches municipales par le Conseil Général de l'Essonne suivant les modalités adoptées le 2 juillet 2012 :

Au cours de la séance publique du 2 juillet 2012, le Conseil Général a adopté à la majorité, une délibération qui réduit de façon drastique le financement des places de crèches en Essonne.

En effet, par le précédent mode de calcul des aides au fonctionnement des crèches municipales, le Conseil Général accordait une aide unique de 0.65 € par heure de présence réelle pour tout enfant âgé de moins de 3 ans. Cette aide pouvait être modulée à la hausse ou à la baisse selon des critères particuliers, mais c'est bien ce montant de 0.65 € qui s'appliquait à la très grande majorité des situations.

Ainsi, pour une présence effective d'un enfant de 8 heures par jour sur 45 semaines, ce qui représente une situation classique en crèche, le montant annuel de l'aide au fonctionnement du Conseil Général s'élevait à 1 170 € par enfant.

La délibération que la Majorité a voté le 2 juillet dernier ramène à 250 € par enfant l'aide annuelle au fonctionnement du Conseil Général, soit dès le 1^{er} janvier 2013, soit selon un lissage opéré sur les 3 prochaines années.

Ce sont des dizaines, voire des centaines de milliers d'Euros, que les Communes de l'Essonne qui ont fait l'effort de créer des places de crèches pour leurs habitants vont devoir puiser dans leurs budgets propres pour faire face à ce brutal désengagement. Ces communes ont créé et financé ces places en comptant sur un engagement pérenne du Département et en s'appuyant sur une aide volontariste à l'investissement qu'elles ont toujours saluée. Aujourd'hui, la donne change et plusieurs d'entre elles vont devoir renoncer à des projets de construction, d'autres s'interrogent déjà sur des fermetures de places.

Dans une période où l'emploi est redevenu le sujet d'inquiétude principal des Essonnais, les modes de garde de la petite enfance doivent faire l'objet de la plus grande attention de la part du Conseil Général.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Saclas **demande** à Monsieur le Président du Conseil Général :

- **de proposer** à l'Assemblée Départementale de rapporter la délibération du 2 juillet 2012,
- **de maintenir** pour 2013 les financements de fonctionnement tels qu'ils apparaissent dans la délibération antérieure.
- **D'ouvrir** avec les représentants des Maires de l'Essonne un vrai débat sur un financement pérenne et adapté des places en crèche en Essonne dont les modalités pourront être mises en œuvre à compter de 2014.

VOTE : Unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 35.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

- Josiane MARTY

- Isabelle VINCENT

- Annie LEPAGE

- Annick LAROCHE

- Francis BORDERIEUX

- Lionel DEBELLE

- Alain VEDY

- Rodolphe PORTEFAIX

- Alain GAUCHER

- Yves GAUCHER